

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture :

Date de publication :

N° AP 26/8

## ARRETE

### VILLE DE LA GARDE - ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

#### Le Président de la Métropole

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L151-43, R151-51, R153-18 et R151-53,

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée n°25/12/332 en date du 18 décembre 2025 approuvant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

**VU** les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de La Garde,

**VU** les documents annexés,

**CONSIDERANT** que, conformément aux documents susvisés, il convient de procéder à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Garde,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Le Plan Local d'Urbanisme de La Garde est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'annuler et de remplacer le Règlement Local de Publicité (RLP) par le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) approuvé le 18 décembre 2025 par le Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée.

### **ARTICLE 2**

Conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera affiché au siège de l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en mairie de La Garde pendant un mois.

### **ARTICLE 3**

La mise à jour est effectuée sur les annexes du PLU de La Garde, tenues à la disposition du public :

- Métropole TPM – Immeuble Le Galaxie Bat A, 2<sup>ème</sup> étage – 482 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 83000 Toulon
- Mairie de La Garde, rue Jean Baptiste Lavène, 83130 La Garde.

### **ARTICLE 4**

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP) du Var.

## **ARTICLE 5**

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon, le **03 FEV. 2026**

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole  
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JP Giran", written over the printed name.

